



2026 - 215
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de Sainte Marguerite sur Fauville, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande effectuée par l'entreprise **STELLA NETWORKS** sise **57 rue Jacquard – 77400 LAGNY SUR MARNE** pour le compte d'**ORANGE SA** pour effectuer un remplacement d'un appui Télécom sis 53 impasse Aimée à Sainte Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 8 octobre 2026 jusqu'au jeudi 5 novembre 2026, l'entreprise **STELLA NETWORKS** est autorisée à effectuer un remplacement d'un appui Télécom sis **53 impasse Aimée à Sainte Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX** (durée des travaux : 1 jour).

ARTICLE 2 : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **la circulation sera alternée soit manuellement, soit par feux tricolores. Il sera également interdit de stationner aux véhicules légers et poids lourds au droit des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 1 octobre 2026,
Jean-Marc LEBLOND,
Maire de Sainte Marguerite sur Fauville



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville